Nations Unies S/PRST/2004/16



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mai 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4970e séance du Conseil de sécurité, tenue le 17 mai 2004, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », le Président du Conseil a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle qu'il assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et réaffirme son attachement aux objectifs et aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, en particulier l'indépendance politique, la souveraineté, l'intégrité territoriale de tous les États, dans la conduite de toutes les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix, ainsi que la nécessité pour les États de remplir leurs obligations de droit international.

Le Conseil considère que, comme l'expérience l'a montré, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle décisif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, parce qu'elles préviennent et maîtrisent les conflits, font respecter les normes internationales et les décisions du Conseil de sécurité et consolident la paix après les conflits.

Le Conseil constate en outre que la charge qui incombe aux missions de maintien de la paix des Nations Unies est de plus en plus difficile et que les mandats qu'il leur confie sont de plus en plus complexes, et reconnaît à cet égard la nécessité de poursuivre l'examen des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil constate que, venant s'ajouter aux 14 opérations de maintien de la paix des Nations Unies actuellement en cours, la demande d'opérations de ce genre a récemment augmenté. Il est conscient des difficultés que cela soulève pour le système des Nations Unies, qui doit obtenir des ressources, du personnel et les autres moyens rendus nécessaires par cette demande accrue.

Le Conseil engage les États Membres à faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies dispose de tout l'appui politique et financier voulu pour répondre à ces défis, en ne perdant pas de vue les besoins propres à chaque mission ni les incidences sur les ressources humaines et financières de l'Organisation. Le Conseil souligne également qu'il importe de ne compromettre ni les ressources ni la bonne gestion des opérations en cours en répondant à la demande de nouvelles opérations. Parallèlement, il souligne la nécessité de procéder de façon efficace et productive à la gestion des ressources.

04-35381 (F) 170504 170504

Le Conseil invite les États Membres à fournir suffisamment de personnel militaire et civil et de personnel de police compétent, y compris des personnes présentant des qualifications et des compétences spécialisées, en gardant à l'esprit la nécessité d'augmenter la proportion de postes occupés par des femmes à tous les niveaux de décision, et à offrir un appui logistique et administratif pour que les multiples opérations puissent commencer dans les meilleures conditions et s'acquitter avec efficacité de leur mandat. Le renforcement et l'utilisation rationnelle et efficace des capacités du Secrétariat sont un aspect décisif de la réponse qui sera donnée à cet appel.

Le Conseil souligne aussi la nécessité d'améliorer la planification intégrée des missions et de renforcer la capacité de déploiement rapide du personnel et du matériel pour assurer l'efficacité du démarrage des opérations de maintien de la paix. Il est indispensable de réapprovisionner en volume et en temps voulus les stocks stratégiques pour déploiement rapide pour répondre à la demande actuelle et à venir.

Le Conseil reconnaît la nécessité de coopérer, lorsqu'il y a lieu, avec les organisations régionales et sous-régionales et les mécanismes multinationaux dans le cadre des opérations de maintien de la paix, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, afin d'harmoniser les conceptions et de conjuguer les capacités avant et pendant le déploiement des missions de maintien de la paix des Nations Unies et après leur retrait.

Le Conseil admet qu'il lui incombe de confier aux missions de maintien de la paix un mandat clair, réaliste et réalisable. Il apprécie à cet égard la qualité des évaluations et des recommandations du Secrétariat, qui lui permettent de prendre des décisions avisées quant à l'ampleur et à la composition, au mandat et au concept d'opération des nouvelles opérations de maintien de la paix, ainsi qu'à l'effectif et à la composition de leur force.

Le Conseil pense qu'il est nécessaire de renforcer les liens entre ceux qui planifient les opérations de maintien de la paix, en définissent le mandat et les administrent et ceux qui mettent ce mandat à exécution. Par leur expérience et leurs compétences, les pays fournisseurs de contingents peuvent apporter une contribution importante au travail de planification et l'aider à prendre à temps des décisions opportunes appropriées et efficaces concernant les opérations de maintien de la paix. Il reconnaît à cet égard que les réunions et les mécanismes créés par sa résolution 1353 (2001) facilitent utilement les consultations.

Le Conseil convient qu'il y a des pays qui contribuent aux opérations de maintien de la paix autrement qu'en fournissant des contingents, et qu'il faudrait également prendre les vues de ces pays en considération lorsqu'il y a lieu.

Le Conseil souligne que, dans des circonstances difficiles, les soldats de la paix des Nations Unies peuvent avoir besoin de règles d'engagement vigoureuses et de moyens militaires suffisants pour s'acquitter de leur mandat et, au besoin, se défendre. Il considère que, dans tous les cas, la sécurité et sûreté de tous les membres du personnel de l'ONU est prioritaire. Il souligne à cet égard qu'il est important de renforcer les capacités de recherche et de gestion du renseignement sur le terrain.

Le Conseil prend note des efforts faits récemment pour mieux coordonner les missions déployées dans des pays voisins et encourage les représentants spéciaux du Secrétaire général à rechercher les synergies pour que les opérations déployées dans une même région ou sous-région soient gérées avec efficacité.

Le Conseil souligne la nécessité d'évaluer périodiquement la taille, le mandat et la structure des opérations en cours afin de leur apporter les modifications qui s'imposent, y compris, s'il y a lieu, sous forme de réduction d'effectifs, en fonction des progrès réalisés. Il encourage la communauté internationale à maintenir son engagement envers la consolidation et au maintien de la paix sur le terrain, pendant la mission et après son achèvement.

Le Conseil reconnaît l'importance d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix, sous forme notamment d'une formation des soldats de la paix aux sexospécificités, conformément à sa résolution 1325 (2000), ainsi que l'importance que revêt la protection des enfants dans les conflits armés, conformément à sa résolution 1379 (2001).

Le Conseil reconnaît que les zones ayant connu un conflit présentent un risque accru de propagation de maladies contagieuses et de certaines activités criminelles. Il salue les efforts que fait le Secrétariat pour sensibiliser le personnel de maintien de la paix à la prévention du VIH/sida et autres maladies contagieuses, conformément à sa résolution 1308, et l'encourage à continuer d'appliquer ses directives en matière de prostitution et de trafic.

Le Conseil considère que, pour être efficaces, les opérations de maintien de la paix doivent s'inscrire dans une stratégie générale de consolidation et de maintien de la paix. Il souligne à cet égard la nécessité d'assurer d'emblée la coordination, la cohérence et la continuité des différents volets de cette stratégie, en particulier entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix. À cette fin, il encourage tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les institutions financières internationales, les organisations régionales et sous-régionales et le secteur privé à coopérer plus étroitement. Assurer une paix durable à l'issue d'un conflit peut nécessiter l'appui soutenu de l'Organisation des Nations Unies et de ses partenaires dans l'action humanitaire et le développement.

Le Conseil constate que la formation joue dans les opérations de maintien de la paix un rôle de plus en plus déterminant et pense qu'il faut mettre à profit les connaissances des pays fournisseurs de contingents expérimentés. Il encourage la coopération et le soutien sur le plan international en faveur de la création de centres de formation au maintien de la paix offrant une large gamme de possibilités de formation aux pays qui fournissent ou qui vont fournir des contingents.

Le Conseil reconnaît que, pour répondre aux exigences de missions de maintien de la paix des Nations Unies plus nombreuses, l'Assemblée générale, les États Membres des Nations Unies, le Secrétaire général et lui-même devront faire des efforts concertés pour que les ressources financières et le soutien opérationnel nécessaires soient disponibles. Il encourage la tenue de consultations de suivi sur l'augmentation de la demande et invite le Secrétaire général à présenter périodiquement et en temps utile aux États Membres une évaluation de l'évolution des besoins et des lacunes du maintien de la paix,

afin de cerner les défaillances graves et les besoins non satisfaits et de définir les mesures nécessaires pour y remédier.

Le Conseil souligne l'utilité du rôle joué par son groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix dans le processus de consultation engagé à différents stades de ces opérations. Il l'invite à prêter une attention particulière dans l'année à venir aux questions relatives à l'augmentation de la demande d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à lui faire rapport lorsque nécessaire.

Le Conseil rend hommage à toutes les femmes et à tous les hommes qui ont participé et continuent à participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont il salue la conscience professionnelle, le dévouement et le courage. Il rend également hommage à la mémoire de ceux qui ont perdu la vie en servant l'Organisation des Nations Unies et la noble cause de la paix. »